

FICHE 7-A: ENTREPOSAGE DE LONGUE DUREE EN SUBSURFACE DES DECHETS MA HA VL

QUESTION Q7-A : Depuis les derniers débats publics (2005 et 2013), y a-t-il eu des éléments techniques nouveaux¹ relatifs à l'option d'entreposage pérenne en sub-surface des déchets à haute ou moyenne activité et vie longue ?

Cadre 1, rempli et retourné à la CPDP par mail pour le lundi 4 février.

POSITION ARGUMENTEE SUR LA QUESTION Q7-A EXPRIMEE PAR : EDF

Les éléments techniques concernant l'entreposage de longue durée n'ont pas ou peu évolué depuis 2005.

La construction et l'exploitation d'entreposage des déchets HA et MAVL sur des durées prévues de l'ordre du siècle étaient déjà pratiquées de manière sûre en 2005 par les exploitants nucléaires et le sont toujours.

En revanche, aujourd'hui comme en 2005, l'entreposage (en surface ou en subsurface) reste une solution de gestion temporaire.

Que la durée de vie d'un entreposage soit de 100 ou 300 ans, à l'issue les déchets doivent être repris et un nouvel entreposage doit être construit et exploité.

Par ailleurs en fonction de la nature des colis, des opérations de reconditionnement pourraient devoir être entreprises à intervalles définis.

Aujourd'hui, comme en 2005, vouloir entreposer les déchets HA et MAVL sur de longues durées suppose de maintenir une activité pérenne d'exploitation, de maintenance, de construction et déconstruction de ces entreposages.

Ces éléments ont été repris par l'ASN à l'issue des études réalisées par le CEA entre 1991 et 2005 sur l'entreposage de longue durée (100 à 300 ans) : « l'entreposage de longue durée ne peut pas constituer une solution définitive pour la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue » car il « suppose le maintien d'un contrôle de la part de la société et leur reprise par les générations futures, ce qui semble difficile à garantir sur des périodes de plusieurs centaines d'années ».

Suite au débat public de 2005-2006, la loi de 2006 a inscrit le stockage en couche géologique profonde comme la solution de référence pour la gestion des déchets HA et MAVL. La sûreté d'un stockage en couche géologique profonde est en effet assurée de manière passive et pérenne à l'issue de sa période d'exploitation et de réversibilité.

¹ La question porte sur les éléments techniques, sans préjuger des dispositions législatives qui seraient à prendre si cette option était retenue

En cohérence avec la loi de 2006, les études réalisées par l'ANDRA entre 2007 et 2012 se sont orientées sur l'entreposage en tant que levier d'accompagnement du stockage (flexibilité, modularité, durabilité, opérabilité). Ces études n'ont notamment pas fait ressortir d'avantages des concepts d'entreposage en sub surface (totalité du bâtiment à quelques dizaines de mètres de profondeur) par rapport aux concepts d'entreposage en surface ou semi-enterré (partie basse de l'installation sous le niveau du sol).

Ces études n'ont pas ailleurs rien changé aux fondamentaux exprimés plus haut.

L'entreposage est une solution opérationnelle et sûre de gestion des déchets à court terme (sur environ 100 ans). En revanche, l'entreposage présenté comme pérenne ne l'est en fait pas et reviendrait à transmettre aux générations futures la gestion des déchets HA et MAVL.

Cadre 2, rempli et retourné à la CPDP par mail pour le par les personnes ou organismes ayant des contre-arguments à présenter par référence au cadre 1.

CONTRE-ARGUMENTATION, PRESENTEE PAR (NOM DE LA PERSONNE OU ORGANISME):

[Tapez le texte]